



Pony Club Corneillan

• Le cheval et le poney pour tous •

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE ET SES CLIENTS (2022 - 2023)

Chaque personne fréquentant le poney club Corneillan s'engage à respecter sans réserve le présent règlement intérieur ainsi que toutes modifications qui viendraient à y être apportée.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Fanny Vistot Hetuin. Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des instructeurs, enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES

Un cahier est tenu à la disposition des membres, au secrétariat, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du centre.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

a - Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b - En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

c - Pour la bonne marche du centre équestre, il est instamment demandé à chaque cavalier :

d'être présent 30 minutes au moins avant l'heure de début du cours afin de préparer son cheval/poney (panser, seller, brider),

de prévoir le temps nécessaire après la leçon pour les soins aux chevaux/poneys et le nettoyage du harnachement, de signaler toute anomalie à l'enseignant responsable,

d - Les cavaliers sont tenus de respecter la monture qui leur est confiée avant, pendant et après les leçons, de lui apporter tous les soins nécessaires à son bien être (pansage avant et après les leçons, et de signaler au moniteur toute blessure éventuelle.)

A Pesserre
1144 chemin de Pessarot
32400 Corneillan
0601793966



e - Les cavaliers sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est confié, et de le ranger de manière adéquate à chaque fin d'utilisation.

f - Les cavaliers sont tenus de ne pas laisser un cheval/poney attaché sans surveillance.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

- Les vélos scooter et vélomoteurs doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet (parking).

- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

- Le Centre Equestre recommande la plus grande prudence aux personnes se déplaçant à pieds, en vélo ou avec des poussettes, en particulier lors des mouvements de chevaux (début et fin de reprises).

- L'accès à l'intérieur des paddocks est strictement interdit sans accord du moniteur. Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent ne rien donner à manger aux équidés et autres animaux sans autorisation préalable de la direction

- Les clôtures sont électrifiées.

- L'accès aux installations est interdite aux véhicules. Le parking à l'entrée du centre équestre est réservé à cet effet.

Seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées.

- L'accès aux locaux et aire de stockage et d'entretien, ainsi qu'à la partie privative des installations est strictement interdit.

- Le club house est mis gracieusement à la disposition des adhérents, et nous vous demandons de le conserver dans un bon état de propreté et de rangement.

- Certains équipements sont mis à disposition des enfants, bien que ceux-ci répondent aux normes, nous déclinons toute responsabilité suite à une mauvaise surveillance des parents ou accompagnants.

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du poney hors la zone réservée à cet effet sur parking ..

ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre peut opérer de l'une des manières suivantes :

a) il peut s'adresser directement au Directeur,

b) il peut consigner sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 3,

.Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

A Pesserre

1144 chemin de Pessarot

32400 Corneillan

0601793966

2

poneyclubcorneillan@ymail.com/www.poneyclubcorneillan.fr



ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres:

a- La mise à pied prononcée par le Directeur ou le Président pour une durée ne pouvant excéder un mois.

Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manège et carrière.

b- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le Comité de Direction pour une durée ne pouvant excéder une année.

Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées, ni assister aux Assemblées Générales.

c - L'exclusion définitive, prononcée conformément à un article des statuts.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7 : TENUE

a- Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation Française.

b - Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

c - En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le centre peuvent être astreints à porter la vareuse aux couleurs du club.

d - De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lorsqu'ils participent à ces activités.

e - Une protection de dos (norme CE EN 13158) est obligatoire pour tout cavalier quel que soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur obstacles fixes de cross ou de PTV.

Un protège dos est vivement conseillé pour les séances d'entrainement au saut d'obstacle.

Le club ne fournit pas ce type de matériel.

A Pesserre
1144 chemin de Pessarot
32400 Corneillan
0601793966



ARTICLE 8 : ASSURANCES

a- Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité d'équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

b - Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation ou inscription pour l'année en cours.

c - La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

d- L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 9 : REPRISES - LECONS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Le tarif des reprises est fixé comme suit,

Adhésion: 50 euros (80 euros si plusieurs membre de la même famille.) Le droit d'entrée est valable de date à date. Sa validité est d'une année pleine. En cas d'arrêt en cours d'année, elle n'est pas remboursable.

Licence fédération française équitation : (est millésimée, elle prend effet dès le 1^{er} septembre 2017 et est valable jusqu'au 31 Décembre 2018)

25 € pour les - 18 ans et

36 € pour les + de 18 ans.

Toutes les prestations sont payables d'avance.

Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion ainsi que du forfait mensuel ou de la carte de cours.

Un forfait ou une carte sont la propriété d'un seul adhérent et ne peuvent être partagés avec une autre personne.

Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance ne sera pas rattrapable (sauf sur présentation de certificat médical)

Les tarifs des reprises, cours particuliers et balades sont affichés au club. Aucune prestation n'est remboursable.

A Pesserre
1144 chemin de Pessarot
32400 Corneillan
0601793966



L'adhésion, un trimestre commencé, une avance sur stage stoppés en cours, pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

L'accès aux séances de travail et aux cours n'est possible qu'après le règlement.

Les cartes ont une validité stricte de deux mois à compter de la date inscrite sur la dite carte.

Les cours ne peuvent pas être rattrapés sur un autre trimestre et en aucun cas après le 31 Aout.

Pour les enfants de moins de 6 ans, la séance se répartie en 2 x 30mn (pratique et soin autour du poney).

Les reprises shetlands sont complètes à 6 cavaliers et les autres reprises de 8 à 10 en fonction du niveau des cavaliers.

Il est expressément demandé aux parents de ne peut pas intervenir lors du déroulement des leçons

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie - soit par exemple, un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise-. En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 10 : Petite pension

1- Le prix de la petite pension est payable mensuellement en fonction des prestations choisies par le pensionnaire.

Les demi pensionnaires pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes:

- Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celle-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant ou à défaut, des personnes déjà présentes.
- Pour des raisons évidents de sécurité, il est interdit à l'intérieur d'une même aire d'évolution, de travailler un cheval ou poney à la longe en présence de cavalier.
- Les aires d'évolution (carrière, manège) sont ouvertes aux pensionnaires et demi pensionnaires en dehors des heures de reprises et de leçon, sauf

A Pesserre
1144 chemin de Pessarot
32400 Corneillan
0601793966



accord occasionnel de l'enseignant, en fonction de sa séance ou de son nombre de cavaliers.

- Le poney club est toujours prioritaire pour l'utilisation des locaux.
- Tout dispositif monté dans la carrière devra être rangé afin de laisser cette dernière prête pour les utilisateurs suivants.
- Les crottins doivent être retirés de toute surface de travail après leur utilisation. Nous mettons à disposition une pelle prévue à cet effet.

Nous demandons à chaque demi pensionnaire de bien vouloir nettoyer l'aire de pansage ainsi que la douche, et la surface de travail utilisée après chaque utilisation.

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou d'éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant et, aux risques et périls du cavaliers et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature.

Tout demi pensionnaire, en sa qualité d'utilisateur du poney club est tenu d'adopter un comportement « d'homme de cheval », en permanence, y compris sur son propre équidé.

Toute maltraitance ou brutalité observée sur un cheval ou poney entraînera une exclusion immédiate.

ARTICLE 11: CLUB HOUSE

L'autorisation du dirigeant doit être requise pour toute organisation de manifestation (anniversaire, pot, repas)

A chaque utilisation, le clubhouse doit être laissé propre.

ARTICLE 12 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

